



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI\_2025\_0193

**Objet** : Avenant n°2 au marché n°21.089  
relatif à l'assurance dommages aux biens.



## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI\_AR2024\_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 28/05/25 ;

Considérant que le marché n°21.089 ayant pour objet l'assurance dommage aux biens a été notifié à la société SMACL (en qualité de porteur de risques) le 17/12/2021 pour un taux de 1,17 euros HT par m<sup>2</sup> ;

Considérant la hausse de la sinistralité dans le cadre de notre police d'assurance dommages aux biens ;

Considérant qu'une clause de réexamen prévoyait la conclusion d'un avenant dans le cas où la sinistralité serait aggravée ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure l'avenant n°2 au marché n°21.089 avec la société SMACL pour un taux de 1,49 euros HT par m<sup>2</sup> à compter du 01.01.26.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **17 JUIN 2025**

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**



**17 JUIN 2025**

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le : **17 JUIN 2025**